

## Règlement intérieur de la bibliothèque de STL

La bibliothèque de l'UMR STL rassemble en un espace unique (B0.677) les fonds documentaires issus des bibliothèques de philologie, de linguistique, d'histoire et de philosophie des sciences. Un fonds d'ouvrages et de périodiques d'histoire et de philosophie des sciences relevant de STL demeure localisé à l'Université Lille 1, dans la bibliothèque de l'UFR de Physique. Voir la description de ces différents fonds à l'adresse suivante : <http://stl.recherche.univ-lille3.fr/bibliotheque/Bibliothequeaccueil.html>.

Le présent règlement intérieur fixe les conditions d'accès à cette bibliothèque et aux fonds documentaires.

### 1. Accès à la bibliothèque.

L'accès à la bibliothèque de STL est réservé en priorité aux chercheurs (titulaires, associés et invités), enseignants-chercheurs, doctorants du laboratoire.

Les étudiants de Master peuvent accéder à cette bibliothèque, en particulier s'ils doivent travailler ponctuellement sur des ouvrages ne se trouvant dans aucune autre bibliothèque de l'université.

Les horaires d'ouverture de la bibliothèque sont les suivants :

**lundi : 8h à 12h et 12h45 à 16h**

**mardi, mercredi, jeudi : 8h à 12h et 12h45 à 17h**

**vendredi : 8h à 12h et 12h45 à 15h30**

Ces horaires sont affichés sur la porte de la bibliothèque et sur le site de l'UMR STL (<http://stl.recherche.univ-lille3.fr/bibliotheque/Bibliothequeaccueil.html>).

En dehors de ces horaires d'ouverture, un accès peut être autorisé, notamment pour la consultation sur place d'ouvrages ne se trouvant pas dans une autre bibliothèque de l'université. Cet accès est réservé aux chercheurs (titulaires, associés et invités), enseignants-chercheurs, doctorants du laboratoire.

Dans ce dernier cas, la personne souhaitant travailler à la bibliothèque se voit confier une clef qui doit être restituée au départ de la bibliothèque par celui/celle qui l'a utilisée. Un casier de restitution est prévu à cet effet dans le « sas » (B1. 675-B1.684) auquel il est possible d'accéder à l'aide d'un badge (activé sur demande auprès d'Edouard Neidenberger).

### 2. Accès au fonds

#### 2.1. Consultation sur place.

Outil de travail collectif, la bibliothèque de STL est une bibliothèque de recherche, fondée sur le principe de la consultation sur place des ouvrages et périodiques composant le fonds.

## **2.2. Emprunts.**

Pour des besoins de recherche, l'emprunt ponctuel de certains ouvrages peut être autorisé.

Sont toutefois rigoureusement exclus de ce dispositif d'emprunt : les périodiques, les dictionnaires et encyclopédies, les livres anciens, les travaux universitaires ainsi que les ouvrages qui pourraient se trouver et être disponibles dans une autre bibliothèque de l'université (SCD ou bibliothèques de Département).

De manière limitée et pour des besoins de recherche, des photocopies d'extraits d'ouvrages ou de périodiques exclus du prêt sont possibles sur place, après accord de la responsable de bibliothèque.

Les emprunts doivent se faire pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque. En effet, ils seront désormais enregistrés par la responsable de la bibliothèque sur une base de données.

L'emprunt est limité à 5 ouvrages par personne, pour une durée maximale de 3 semaines. Une prolongation du prêt (pour une durée équivalente) peut être autorisée, sur demande auprès de la responsable de la bibliothèque et après un nouvel enregistrement de l'emprunt dans la base.

Lors de l'emprunt, l'emprunteur fait connaître son adresse mail et un numéro de portable. Il s'engage à ramener au plus vite à la bibliothèque l'ouvrage emprunté si un usager de la bibliothèque souhaite le consulter.

Les prêts sont personnels et les ouvrages concernés non cessibles (à des étudiants par exemple).

Le non-respect des modalités d'emprunt peut conduire à une interdiction temporaire ou définitive d'accès de la bibliothèque.

## **3. Règles d'usage**

La bibliothèque est un lieu de recherche et de travail.

Le silence et la discrétion sont demandés aux usagers de ses locaux. Les téléphones portables doivent être éteints ou sur mode silencieux; l'usage de casques audio n'est toléré que si le son ne perturbe pas le travail des usagers.

Il est par ailleurs interdit de manger ou de boire dans la bibliothèque.